

*DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Communes de FOS SUR MER, PORT SAINT
LOUIS DU RHONE, SAINT MARTIN DE CRAU*

**Demande d'autorisation formulée par la
Société EVERE SAS pour exploiter un
centre de traitement multifilières de déchets
ménagers avec valorisation énergétique sur
le territoire de la commune de FOS SUR
MER**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 19 Septembre 2005 au 3 Novembre 2005

*Demande d'autorisation au titre des Installations
Classées pour la Protection de l'Environnement*

RAPPORT D'ENQUETE

*Arrêté Préfectoral: n°121-2005 A, en date du 23 août 2005, et
du 13 octobre 2005 pour la prolongation d'enquête*

Commission d' Enquête:

Président : Jean-Claude SARI

*Commissaires enquêteurs titulaires: Jean-Alain MAUREL,
Maurice AUDIBERT*

Commissaire enquêteur suppléant: Denis ROYER

*Demande d'autorisation formulée par la Société EVERE SAS pour exploiter un centre de
traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique sur le territoire de la
commune de FOS SUR MER.*

Enquête publique

1/104

- Pièce n°35 : Ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Marseille du 24 mai 2006, *ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PROTECTION DU LITTORAL DU GOLFE DE FOS-SUR-MER et autres*, n°0602560, 0602661, 0602824.
- Pièce n°36 : Arrêt du Conseil d'Etat du 15 février 2007, *MINISTRE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE et autres*, n°294186, 294217, 294279.
- 11 kpe
 ▪ Pièce n°37 : Jugement du Tribunal Administratif de Marseille, *ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PROTECTION DU LITTORAL DU GOLFE DE FOS-SUR-MER et autres*, n°0602553, 0602662, 0602823. Date! 13 nov 2007
- Pièce n°38 : Arrêté du 20 mars 2006 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a accordé à la société EVERE un permis de construire un centre de traitement multifilière des déchets ménagers avec valorisation énergétique à Fos-sur-Mer.
- ok
 ▪ Pièce n°39 : Article L.554-10 du Code de justice administrative.
- o
 ▪ Pièce n°40 : Ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Marseille du 16 juin 2006, *SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE et autre*, n°0603423
- o
 ▪ Pièce n°41 : Ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Marseille du 16 juin 2006, *SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE et autre*, n°0603424
- o
 ▪ Pièce n°42 : Arrêt du Conseil d'Etat du 15 février 2007, *SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE et autre*, n°294852.
- Pièce n°43 : Ordonnance de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, *SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE, COMMUNE DE FOS-SUR-MER*, n°06MA01896 21 juin 2007
- Pièce n°44 : Jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 29 juin 2007, *SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE et autres*, n°0603422.
- Pièce n°45 : Article de presse. "Le chuintement...", *La Provence*.
- X
 o
 ▪ Pièce n°46 : Article L.4 du Code de justice administrative
- Pièce n°47 : Arrêt du Conseil d'Etat du 6 juin 2007, *COMMUNE DE GROSLAY et autre*, n°292942.
- Pièce n°48 : Arrêt du Conseil d'Etat du 10 novembre 2006, *ASSOCIATION DE DEFENSE DU RIZZANESE ET DE SON ENVIRONNEMENT*, n°275013
- Pièce n°49 : Arrêt du Conseil d'Etat du 4 août 2006, *CRILAN*, n°254945.
- Pièce n°50 : Arrêt du Conseil d'Etat du 28 décembre 2005, *ASSOCIATION CITOYENNE INTERCOMMUNALE DES POPULATIONS CONCERNEES PAR LE PROJET D'AEROPORT DE NOTRE-DAME-DES-LANDES*, n°267287
- Pièce n°51 : Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 20 septembre 2007, *ASSOCIATION NATIONALE DE PROTECTION DES EAUX ET DES RIVIERES, TRUITES-OMBRES-SAUMONS*, n°04MA00286.
- Pièce n°52 : Arrêt du Conseil d'Etat du 5 avril 2006, *Mme A, M. B et autres*, n°275742

IX. Résumé.

Voir Annexe A

X. Date et signature.